



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Cayenne, vendredi 31 juillet 2020

Service d'accueil des étrangers en préfecture : prise de rendez-vous obligatoire

Compte tenu de la situation épidémiologique, les services d'accueil des étrangers de la préfecture sont fermés aux usagers démunis d'un rendez-vous.

Modalités pour obtenir un rendez-vous :

A. Votre demande concerne l'asile

Écrire à : pref-asile-rdv@guyane.pref.gouv.fr

B. Votre demande concerne la naturalisation

Écrire à : pref973-naturalisation@guyane.pref.gouv.fr

C. Votre demande concerne le séjour

1. Par téléprocédure

La téléprocédure vous permet de transmettre en ligne votre demande ainsi que les justificatifs.

Accès : <http://invite.contacts-demarches.interieur.gouv.fr/Etrangers> ou, sur le site internet de la préfecture, via l'encart intitulé « *Particulier, professionnel, association – Saisir les services de l'État* », pour :

- le renouvellement d'un récépissé ou d'une autorisation provisoire de séjour
- une nouvelle demande de document de circulation pour étranger mineur (DCEM)
- une demande de duplicata de carte de séjour
- une demande de modification d'adresse sur carte de séjour

Téléprocédure pour un échange de permis étranger :

<http://www.guyane.gouv.fr/Demarches-administratives/Permis-de-conduire/Echanger-votre-permis-de-conduireetranger>

Les demandes d'échange de permis étranger ne peuvent plus être déposées à la préfecture ou à la sous-préfecture. La téléprocédure est obligatoire.

2. Par courriel :

Écrire à etrangers@guyane.pref.gouv.fr pour :

- retirer une carte de séjour
- retirer un DCEM (lorsque le dossier est déjà déposé)
- obtenir un historique de votre titre de séjour
- obtenir un réexamen de votre dossier suite à une décision du Tribunal administratif
- déposer une première demande pour soins (étranger malade)
- déposer une demande suite à l'obtention d'un VLS
- déposer une demande pour majeur de moins de 19 ans
- demander un visa retour ou un laissez-passer (hors évacuation sanitaire)

Écrire à pm-etrangers@guyane.pref.gouv.fr pour :

- compléter un dossier déjà déposé
- présenter vos observations contradictoires avant décision préfectorale

Pour plus de précisions vous reporter aux informations détaillées données sur le site internet de la préfecture sur les modalités d'accueil des usagers.

Le non-respect de ces modalités entraînera le non traitement de la demande.

À noter :

- pour une demande de 1ère carte de séjour : tous les RDV précédents sont annulés; un nouveau module de prise de RDV sera ouvert à partir du 1er septembre 2020
- pour une demande de renouvellement : la préfecture convoquera directement par courriel les personnes ayant obtenu un RDV prévu avant le 1er novembre 2020; un nouveau module de RDV sera ouvert ensuite.

Contact presse

Service Régional de la Communication Interministérielle

communication@guyane.pref.gouv.fr
www.guyane.gouv.fr